



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2016-01-010

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2016

Sommaire

DDT 18

18-2015-12-21-002 - arrêté modificatif 2015-1-1322 du 21-12-2015 modifiant l'arrêté n° 2006-1-274 du 1er février 2006 modifié, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (9 pages)	Page 3
18-2015-12-21-006 - Arrêté n° 2015-1-1324 du 21 décembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'AVORD (2 pages)	Page 13
18-2015-12-21-007 - Arrêté n° 2015-1-1325 du 21 décembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de FARGES-EN-SEPTAINE (2 pages)	Page 16
18-2015-12-21-008 - Arrêté n° 2015-1-1326 du 21 décembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de NOHANT-EN-GOUT (2 pages)	Page 19
18-2015-12-21-009 - Arrêté n° 2015-1-1327 du 21 décembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de SAVIGNY-EN-SEPTAINE (2 pages)	Page 22
18-2015-12-21-003 - Arrêté n° 2015-1-1328 du 21 décembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE (2 pages)	Page 25
18-2015-12-21-004 - Arrêté n° 2015-1-1329 du 21 décembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de BRINON-SUR-SAULDRE (2 pages)	Page 28
18-2015-12-21-005 - Arrêté n° 2015-1-1330 du 21 décembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de CLÉMONT (2 pages)	Page 31
18-2016-01-18-003 - Arrêté N° 2016-0011 du 18-01-2016 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7T5 de PTAC exploités par l'entreprise la Société Orléanaise d'Assainissement (SOA) agence de Bourges domiciliée 35 rue Evariste Gallois à BOURGES (3 pages)	Page 34
18-2016-01-12-007 - Arrt 2015-3-0028 portant autorisation pêche la carpe à toute heure sur le bief de Bannay SAINT SATUR de 2016 à 2020 (2 pages)	Page 38
PREFECTURE DU CHER	
18-2016-01-21-002 - Arrêté n° 2016-1-0051 actualisant la liste des agents intervenant sur les applications Nemo et Chorus de la chaîne de la dépense (2 pages)	Page 41
18-2016-01-21-001 - Portant habilitation funéraire de l'entreprise PUICHAFFRET Emmanuel 17 rte de Charenton à COUST 18210 (2 pages)	Page 44

DDT 18

18-2015-12-21-002

arrêté modificatif 2015-1-1322 du 21-12-2015 modifiant
l'arrêté n° 2006-1-274 du 1er février 2006 modifié, relatif à
l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques
majeurs

**Direction
départementale
des Territoires**
Cher

Service environnement et risques

6, Place de la Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES Cedex

ARRETE N° 2015-1-1322 du 21 décembre 2015

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2006 – 1 – 274 du 1^{er} février 2006 modifié

**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur
les risques naturels et technologiques majeurs.**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret n°2012-475 du 12 avril 2013 modifiant l'article R. 125-24 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-274 du 1^{er} février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement modifié par les arrêtés n° 2007-1-1215 du 26 novembre 2007, n° 2009-1-1212 du 16 juillet 2009, n° 2010-1-1795 du 12 octobre 2010, n° 2011-1-398 du 20 avril 2011, n° 2011-1-713 du 22 juillet 2011, n° 2013-1-705 du 09 juillet 2013 et n° 2014-1-0444 du 28 mai 2014 ;

Vu l'article R-125-24 modifié du code de l'environnement instaurant un nouveau modèle d'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Considérant que le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) « du dépôt de munitions de la base aérienne 702 d'Avord » a été approuvé par arrêté préfectoral du 09 mars 2015 ;

Considérant que le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Sauldre a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 2 octobre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La liste des communes où s'applique l'information acquéreur locataire, figurant en annexe de l'arrêté n° 2006-1-274 du 1^{er} février 2006, est modifiée :

- Suite à l'approbation du PPRT « du dépôt de munitions de la base aérienne 702 d'Avord » sur les communes d'Avord, Farges-en-Septaine, Nohant-en-Gout et Savigny-en-Septaine, les lignes concernant ces communes sont modifiées afin d'indiquer cette information ;
- Suite à l'approbation du PPRI de la Sauldre sur les communes d'Argent-sur-Sauldre, Brinon-sur-Sauldre et Clémont, les lignes concernant ces communes sont modifiées afin d'indiquer cette information ;

Article 2 :

La liste des arrêtés de catastrophes naturelles (CATNAT) est inchangée.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec la liste des communes visées à l'article 1er et à chaque commune concernée.

Il est affiché en mairie.

Il est publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site Internet des services de l'État dans le Cher.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Madame la directrice de Cabinet, Madame la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, Monsieur le sous-préfet de Vierzon, Monsieur le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé Marie-Christine DOKHÉLAR

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location.

N°INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Aléa sismique
18001	ACHERES	Mvt					Faible
18002	AINAY-LE-VIEIL						Faible
18004	ALLOGNY	Mvt					Faible
18005	ALLOUIS	Mvt					Faible
18006	ANNOIX						Faible
18007	APREMONT-SUR-ALLIER						Faible
18008	ARCAY						Faible
18009	ARCOMPS						Faible
18010	ARDENAIS						Faible
18011	ARGENT-SUR-SAUDRE						Très faible
18012	ARGENVIERES						Très faible
18013	ARPHEUILLES						Faible
18014	ASSIGNY	Mvt					Très faible
18015	AUBIGNY-SUR-NERE	I + Mvt				T	Très faible
18016	AUBINGES						Faible
18017	AUGY-SUR-AUBOIS						Faible
18018	AVORD					T	Faible
18019	AZY						Faible
18020	BANNAY	Mvt		I + I			Très faible
18021	BANNEGON						Faible
18022	BARLIEU	Mvt					Très faible
18023	BAUGY						Faible
18024	BEDDES						Faible
18025	BEFFES						Très faible
18026	BELLEVILLE-SUR-LOIRE	Mvt		I + I			Très faible
18027	BENGY-SUR-CRAON						Faible
18028	BERRY-BOUY	Mvt					Faible
18029	BESSAIS-LE-FROMENTAL						Faible
18030	BLANCAFORT	I + Mvt					Très faible
18031	BLET						Faible
18032	BOULLERET	Mvt		I + I			Très faible
18033	BOURGES					T	Faible
18034	BOUZAIS						Faible
18035	BRECY						Faible
18036	BRINAY						Faible
18037	BRINON-SUR-SAUDRE						Très faible
18038	BRUERE-ALLICHAMPS						Faible
18039	BUE						Faible
18040	BUSSY						Faible
18044	CERBOIS						Faible
18045	CHALIVOY-MILON						Faible
18046	CHAMBON						Faible
18052	CHARENTON-DU-CHER						Faible
18053	CHARENTONNAY						Faible
18054	CHARLY						Faible
18055	CHAROST						Faible
18056	CHASSY						Faible

Màj décembre 2015

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location.

N°INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Aléa sismique
18057	CHATEAUMEILLANT						Faible
18058	CHATEAUNEUF-SUR-CHER						Faible
18060	CHAUMONT						Faible
18061	CHAUMOUX-MARCILLY						Faible
18063	CHAVANNES						Faible
18064	CHERY						Faible
18065	CHEZAL-BENOIT						Faible
18066	CIVRAY						Faible
18067	CLEMONT						Très faible
18068	COGNY						Faible
18069	COLOMBIERS						Faible
18070	CONCRESSAULT	I + Mvt					Très faible
18071	CONTRES	Mvt					Faible
18072	CORNUSSE						Faible
18073	CORQUOY						Faible
18074	COUARGUES						Très faible
18075	COURS-LES-BARRES						Très faible
18076	COUST						Faible
18077	COUY						Faible
18078	CREZANCAY-SUR-CHER						Faible
18079	CREZANCY-EN-SANCERRE	Mvt					Faible
18080	CROISY						Faible
18081	CROSSES						Faible
18082	CUFFY						Faible
18083	CULAN						Faible
18084	DAMPIERRE-EN-CROT	I + Mvt					Très faible
18085	DAMPIERRE-EN-GRACAY	Mvt					Faible
18086	DREVANT						Faible
18087	DUN-SUR-AURON	Mvt					Faible
18088	ENNORDRES						Très faible
18089	EPINEUIL-LE-FLEURIEL						Faible
18090	ETRECHY						Faible
18091	FARGES-ALLICHAMPS						Faible
18092	FARGES-EN-SEPTAINE					T	Faible
18093	FAVERDINES						Faible
18094	FEUX						Faible
18095	FLAVIGNY						Faible
18096	FOECY			+			Faible
18097	FUSSY						Faible
18098	GARDEFORT						Faible
18099	GARIGNY						Faible
18100	GENOUILLY	Mvt					Faible
18101	GERMIGNY-L'EXEMPT						Faible
18102	GIVARDON						Faible
18103	GRACAY	I + Mvt					Faible
18104	GROISES						Faible
18105	GRON						Faible

Màj décembre 2015

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location.

N°INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Aléa sismique
18106	GROSSOUVRE						Faible
18109	HENRICHEMONT	Mvt					Faible
18110	HERRY						Très faible
18111	HUMBLIGNY	Mvt					Faible
18112	IDS-SAINT-ROCH						Faible
18113	IGNOL						Faible
18114	INEUIL						Faible
18115	IVOY-LE-PRE	Mvt					Très faible
18116	JALOGNES	Mvt					Faible
18117	JARS	Mvt					Très faible
18118	JOUET-SUR-L'AUBOIS						Très faible
18119	JUSSY-CHAMPAGNE						Faible
18120	JUSSY-LE-CHAUDRIER						Très faible
18041	LA CELETTE						Faible
18042	LA CELLE						Faible
18043	LA CELLE-CONDE						Faible
18047	LA CHAPELLE-D'ANGILLON	Mvt					Très faible
18048	LA CHAPELLE-HUGON						Faible
18049	LA CHAPELLE-MONTLINARD						Très faible
18050	LA CHAPELLE-SAINT-URSI					T	Faible
18051	LA CHAPELOTTE	Mvt					Faible
18107	LA GROUTTE						Faible
18108	LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS						Faible
18178	LA PERCHE						Faible
18121	LANTAN						Faible
18122	LAPAN						Faible
18123	LAVERDINES						Faible
18124	LAZENAY						Faible
18059	LE CHATELET						Faible
18062	LE CHAUTAY						Faible
18168	LE NOYER	Mvt					Faible
18183	LE PONDY						Faible
18255	LE SUBDRAY					T	Faible
18125	LERE	Mvt		+			Très faible
18003	LES AIX-D'ANGILLON						Faible
18126	LEVET						Faible
18127	LIGNIERES						Faible
18128	LIMEUX						Faible
18129	LISSAY-LOCHY						Faible
18130	LOYE-SUR-ARNON						Faible
18131	LUGNY-BOURBONNAIS						Faible
18132	LUGNY-CHAMPAGNE						Faible
18133	LUNERY						Faible
18134	LURY-SUR-ARNON						Faible
18135	MAISONNAIS						Faible
18136	MARCAIS						Faible
18137	MAREUIL-SUR-ARNON						Faible

Màj décembre 2015

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location.

N°INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Aléa sismique
18138	MARMAGNE	Mvt					Faible
18139	MARSEILLES-LES-AUBIGNY						Très faible
18140	MASSAY	Mvt					Faible
18141	MEHUN-SUR-YEVRE						Faible
18142	MEILLANT						Faible
18143	MENETOU-COUTURE						Faible
18144	MENETOU-RATEL	Mvt					Faible
18145	MENETOU-SALON	Mvt					Faible
18146	MENETREOL-SOUS-SANCER	Mvt		+			Très faible
18147	MENETREOL-SUR-SAUDRE						Très faible
18148	MEREAU	Mvt					Faible
18149	MERY-ES-BOIS	Mvt					Faible
18150	MERY-SUR-CHER	Mvt					Faible
18151	MONTIGNY						Faible
18152	MONTLOUIS						Faible
18153	MORLAC						Faible
18154	MORNAY-BERRY						Faible
18155	MORNAY-SUR-ALLIER	Mvt					Faible
18156	MOROGUES	Mvt					Faible
18157	MORTHOMIERS					T	Faible
18158	MOULINS-SUR-YEVRE					T	Faible
18159	NANCAY						Très faible
18160	NERONDES						Faible
18161	NEUILLY-EN-DUN						Faible
18162	NEUILLY-EN-SANCERRE	Mvt					Faible
18163	NEUVY-DEUX-CLOCHERS	Mvt					Faible
18164	NEUVY-LE-BARROIS	I					Faible
18165	NEUVY-SUR-BARANGEON	Mvt					Très faible
18166	NOHANT-EN-GOUT					T	Faible
18167	NOHANT-EN-GRACAY	Mvt					Faible
18169	NOZIERES						Faible
18170	OIZON	Mvt					Très faible
18171	ORCENAI						Faible
18172	ORVAL						Faible
18173	OSMERY						Faible
18174	OSMOY						Faible
18175	OUROUER-LES-BOURDELINS						Faible
18176	PARASSY	Mvt					Faible
18177	PARNAY	Mvt					Faible
18179	PIGNY						Faible
18180	PLAIMPIED-GIVAUDINS						Faible
18181	PLOU	Mvt					Faible
18182	POISIEUX						Faible
18184	PRECY						Faible
18185	PRESLY						Très faible
18186	PREUILLY						Faible
18187	PREVERANGES						Faible

Màj décembre 2015

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location.

N°INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Aléa sismique
18188	PRIMELLES						Faible
18189	QUANTILLY	Mvt					Faible
18190	QUINCY						Faible
18191	RAYMOND						Faible
18192	REIGNY						Faible
18193	REZAY						Faible
18194	RIANS						Faible
18195	SAGONNE						Faible
18196	SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS						Faible
18197	SAINT-AMAND-MONTROND						Faible
18198	SAINT-AMBROIX						Faible
18199	SAINT-BAUDEL						Faible
18200	SAINT-BOUIZE			+			Très faible
18201	SAINT-CAPRAIS						Faible
18202	SAINT-CEOLS						Faible
18203	SAINT-CHRISTOPHE-LE-CHAUDRY						Faible
18204	SAINT-DENIS-DE-PALIN						Faible
18205	SAINT-DOULCHARD						Faible
18208	SAINTE-GEMME-EN-SANCER	Mvt					Très faible
18206	SAINT-ELOY-DE-GY	Mvt					Faible
18222	SAINTE-LUNAISE						Faible
18227	SAINTE-MONTAINE						Très faible
18235	SAINTE-SOLANGE						Faible
18237	SAINTE-THORETTE						Faible
18207	SAINT-FLORENT-SUR-CHER						Faible
18209	SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX						Faible
18210	SAINT-GEORGES-SUR-LA-PF	Mvt					Faible
18211	SAINT-GEORGES-SUR-MOULON						Faible
18212	SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	Mvt					Faible
18213	SAINT-GERMAIN-DU-PUY						Faible
18214	SAINT-HILAIRE-DE-COURT	Mvt		+			Faible
18215	SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY						Faible
18216	SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES						Faible
18217	SAINT-JEANVRIN						Faible
18218	SAINT-JUST						Faible
18219	SAINT-LAURENT	Mvt					Faible
18220	SAINT-LEGER-LE-PETIT						Très faible
18221	SAINT-LOUP-DES-CHAUMES						Faible
18223	SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY	+ Mvt					Faible
18224	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS						Très faible
18225	SAINT-MAUR						Faible
18226	SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS						Faible
18228	SAINT-OUTRILLE	Mvt					Faible
18229	SAINT-PALAIS	Mvt					Faible
18230	SAINT-PIERRE-LES-BOIS						Faible
18231	SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX						Faible
18232	SAINT-PRIEST-LA-MARCHE						Faible

Màj décembre 2015

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location.

N°INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Aléa sismique
18233	SAINT-SATUR	Mvt		I + I			Très faible
18234	SAINT-SATURNIN						Faible
18236	SAINT-SYMPHORIEN						Faible
18238	SAINT-VITTE						Faible
18239	SALIGNY-LE-VIF						Faible
18240	SANCERGUES						Faible
18241	SANCERRE	Mvt		I + I			Très faible
18242	SANCOINS						Faible
18243	SANTRANGES	Mvt		I			Très faible
18244	SAUGY			I			Faible
18245	SAULZAIS-LE-POTIER						Faible
18246	SAVIGNY-EN-SANCERRE	Mvt		I			Très faible
18247	SAVIGNY-EN-SEPTAINE					T	Faible
18248	SENNECAY						Faible
18249	SENS-BEAUJEU	Mvt					Faible
18250	SERRUELLES						Faible
18251	SEVRY						Faible
18252	SIDIAILLES						Faible
18253	SOULANGIS						Faible
18254	SOYE-EN-SEPTAINE						Faible
18256	SUBLIGNY	Mvt		I			Très faible
18258	SURY-EN-VAUX			I			Très faible
18259	SURY-ES-BOIS	I + Mvt					Très faible
18257	SURY-PRES-LERE	Mvt		I + I			Très faible
18260	TENDRON						Faible
18261	THAUMIERS						Faible
18262	THAUVENAY	Mvt		I + I			Très faible
18263	THENIOUX	Mvt		I			Faible
18264	THOU	Mvt					Très faible
18265	TORTERON						Faible
18266	TOUCHAY						Faible
18267	TROUY	I					Faible
18268	UZAY-LE-VENON						Faible
18269	VAILLY-SUR-SAUDRE	I + Mvt					Très faible
18270	VALLENAY			I			Faible
18271	VASSELAY						Faible
18272	VEAUGUES			I			Faible
18273	VENESMES			I			Faible
18274	VERDIGNY			I			Très faible
18275	VEREAUX						Faible
18276	VERNAIS						Faible
18277	VERNEUIL						Faible
18278	VESDUN						Faible
18279	VIERZON	Mvt		I			Faible
18280	VIGNOUX-SOUS-LES-AIX						Faible
18281	VIGNOUX-SUR-BARANGEON	Mvt		I			Faible
18282	VILLABON						Faible
18283	VILLECELIN			I			Faible

Màj décembre 2015

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location.

N°INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Aléa sismique
18284	VILLEGENON	Mvt					Très faible
18285	VILLENEUVE-SUR-CHER			I			Faible
18286	VILLEQUIERS						Faible
18287	VINON	Mvt		I			Faible
18288	VORLY						Faible
18289	VORNAY						Faible
18290	VOUZERON	Mvt					Faible

Légende

I : inondation

Mvt : mouvement de terrain

T : technologique

Màj décembre 2015

DDT 18

18-2015-12-21-006

Arrêté n° 2015-1-1324 du 21 décembre 2015 relatif à
l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques
majeurs dans la commune d'AVORD

**Direction
départementale
des Territoires**
Cher

Service environnement et risques

6, Place de la Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES Cedex

ARRETE N° 2015-1-1324 du 21 décembre 2015
Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
dans la commune d'AVORD

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-274 du 1^{er} février 2006 modifié, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-723 du 9 juillet 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'AVORD ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'AVORD sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,

- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le zonage sismique réglementaire dans le département du Cher.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie d'AVORD.

L'information est accessible sur le site Internet des services de l'État dans le Cher.

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location en application du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le maire de la commune d'AVORD et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Cher.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Madame la directrice de Cabinet, Monsieur le directeur départemental des Territoires et Monsieur le maire de la commune d'AVORD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, abrogeant l'arrêté n° 2013-1-723 du 9 juillet 2013.

La préfète

Signé Marie-Christine DOKHÉLAR

DDT 18

18-2015-12-21-007

Arrêté n° 2015-1-1325 du 21 décembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de FARGES-EN-SEPTAINE

**Direction
départementale
des Territoires**
Cher

Service environnement et risques

6, Place de la Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES Cedex

ARRETE N° 2015-1-1325 du 21 décembre 2015
Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
dans la commune de FARGES-EN-SEPTAINE

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-274 du 1^{er} février 2006 modifié, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-797 du 9 juillet 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de FARGES-EN-SEPTAINE ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de FARGES-EN-SEPTAINE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,

- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le zonage sismique réglementaire dans le département du Cher.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie de FARGES-EN-SEPTAINE.

L'information est accessible sur le site Internet des services de l'État dans le Cher.

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location en application du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le maire de la commune de FARGES-EN-SEPTAINE et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Cher.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Madame la directrice de Cabinet, Monsieur le directeur départemental des Territoires et Monsieur le maire de la commune de FARGES-EN-SEPTAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, abrogeant l'arrêté n° 2013-1-797 du 9 juillet 2013.

La préfète

Signé Marie-Christine DOKHÉLAR

DDT 18

18-2015-12-21-008

Arrêté n° 2015-1-1326 du 21 décembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de NOHANT-EN-GOUT

**Direction
départementale
des Territoires**
Cher

Service environnement et risques

6, Place de la Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES Cedex

ARRETE N° 2015-1-1326 du 21 décembre 2015
Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
dans la commune de NOHANT-EN-GOUT

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-274 du 1^{er} février 2006 modifié, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-871 du 9 juillet 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de NOHANT-EN-GOUT ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de NOHANT-EN-GOUT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,

- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le zonage sismique réglementaire dans le département du Cher.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie de NOHANT-EN-GOUT.

L'information est accessible sur le site Internet des services de l'État dans le Cher.

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location en application du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le maire de la commune de NOHANT-EN-GOUT et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Cher.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Madame la directrice de Cabinet, Monsieur le directeur départemental des Territoires et Monsieur le maire de la commune de NOHANT-EN-GOUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, abrogeant l'arrêté n° 2013-1-871 du 9 juillet 2013.

La préfète

Signé Marie-Christine DOKHÉLAR

DDT 18

18-2015-12-21-009

Arrêté n° 2015-1-1327 du 21 décembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de SAVIGNY-EN-SEPTAINE

**Direction
départementale
des Territoires**
Cher

Service environnement et risques

6, Place de la Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES Cedex

ARRETE N° 2015-1-1327 du 21 décembre 2015
Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
dans la commune de SAVIGNY-EN-SEPTAINE

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-274 du 1^{er} février 2006 modifié, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-952 du 9 juillet 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de SAVIGNY-EN-SEPTAINE ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de SAVIGNY-EN-SEPTAINE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,

- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le zonage sismique réglementaire dans le département du Cher.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie de SAVIGNY-EN-SEPTAINE.

L'information est accessible sur le site Internet des services de l'État dans le Cher.

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location en application du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le maire de la commune de SAVIGNY-EN-SEPTAINE et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Cher.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Madame la directrice de Cabinet, Monsieur le directeur départemental des Territoires et Monsieur le maire de la commune de SAVIGNY-EN-SEPTAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, abrogeant l'arrêté n° 2013-1-952 du 9 juillet 2013.

La préfète

Signé Marie-Christine DOKHÉLAR

DDT 18

18-2015-12-21-003

Arrêté n° 2015-1-1328 du 21 décembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'ARGENT-SUR-SAUDRE

**Direction
départementale
des Territoires**
Cher

Service environnement et risques

6, Place de la Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES Cedex

ARRETE N° 2015-1-1328 du 21 décembre 2015
Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
dans la commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-274 du 1^{er} février 2006 modifié, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-716 du 9 juillet 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,

- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le zonage sismique réglementaire dans le département du Cher.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie d'ARGENT-SUR-SAULDRE.

L'information est accessible sur le site Internet des services de l'État dans le Cher.

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location en application du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le maire de la commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Cher.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Madame la directrice de Cabinet, Monsieur le directeur départemental des Territoires et Monsieur le maire de la commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, abrogeant l'arrêté n° 2013-1-716 du 9 juillet 2013.

La préfète

Signé Marie-Christine DOKHÉLAR

DDT 18

18-2015-12-21-004

Arrêté n° 2015-1-1329 du 21 décembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de BRINON-SUR-SAULDRE

**Direction
départementale
des Territoires**
Cher

Service environnement et risques

6, Place de la Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES Cedex

ARRETE N° 2015-1-1329 du 21 décembre 2015
Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
dans la commune de BRINON-SUR-SAUDRE

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-274 du 1^{er} février 2006 modifié, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-742 du 9 juillet 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de BRINON-SUR-SAUDRE ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de BRINON-SUR-SAUDRE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,

- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le zonage sismique réglementaire dans le département du Cher.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie de BRINON-SUR-SAUDRE.

L'information est accessible sur le site Internet des services de l'État dans le Cher.

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location en application du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le maire de la commune de BRINON-SUR-SAUDRE et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Cher.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Madame la directrice de Cabinet, Monsieur le directeur départemental des Territoires et Monsieur le maire de la commune de BRINON-SUR-SAUDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, abrogeant l'arrêté n° 2013-1-742 du 9 juillet 2013.

La préfète

Signé Marie-Christine DOKHÉLAR

DDT 18

18-2015-12-21-005

Arrêté n° 2015-1-1330 du 21 décembre 2015 relatif à
l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques
majeurs dans la commune de CLÉMONT

**Direction
départementale
des Territoires**
Cher

Service environnement et risques

6, Place de la Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES Cedex

ARRETE N° 2015-1-1330 du 21 décembre 2015
Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
dans la commune de CLÉMONT

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-274 du 1^{er} février 2006 modifié, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-772 du 9 juillet 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de CLÉMONT ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de CLÉMONT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,

- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le zonage sismique réglementaire dans le département du Cher.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie de CLÉMONT.

L'information est accessible sur le site Internet des services de l'État dans le Cher.

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location en application du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le maire de la commune de CLÉMONT et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Cher.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Madame la directrice de Cabinet, Monsieur le directeur départemental des Territoires et Monsieur le maire de la commune de CLÉMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, abrogeant l'arrêté n° 2013-1-772 du 9 juillet 2013.

La préfète

Signé Marie-Christine DOKHÉLAR

DDT 18

18-2016-01-18-003

Arrêté N° 2016-0011 du 18-01-2016 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7T5 de PTAC exploités par l'entreprise la Société Orléanaise d'Assainissement (SOA) agence de Bourges domiciliée 35 rue Evariste Gallois à BOURGES

**Direction départementale
des Territoires**

**Mission éducation et
sécurité routière**

Bureau sécurité routière

**DÉROGATION INDIVIDUELLE
A TITRE TEMPORAIRE**

Portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise Société Orléanaise d'Assainissement (SOA) agence de Bourges domiciliée à 35, rue Evariste Gallois - 18000 BOURGES

La Préfète du département du Cher,

Arrêté n° 2016-0011

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0012 du 1^{er} janvier 2016, accordant délégation de signature à Monsieur Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0001 du 12 janvier 2016, accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Vu la demande présentée le 4 janvier 2016 par l'entreprise Société Orléanaise d'Assainissement (SOA) agence de Bourges domiciliée à 35, rue Evariste Gallois 18000 BOURGES ;

Vu l'avis favorable émis par le préfet du département d'arrivée : CHER

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée, permet de contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats (alinéa 7).

Sur proposition du directeur départemental des Territoires du Cher ;

ARRÊTE

Article premier

Les véhicules exploités par la Société Orléanaise d'Assainissement (SOA) agence de Bourges domiciliée à 35, rue Evariste Gallois 18000 BOURGES, (liste des véhicules en annexe au présent arrêté), sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2

Cette dérogation est accordée pour le transport de véhicules nécessaires aux interventions d'urgence pour assurer les missions de services publics de l'eau et de l'assainissement dans le département du Cher au départ de Bourges.
Elle est valable du 18/01/2016 au 31/12/2016.

Article 3

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.
Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise Société Orléanaise d'Assainissement (SOA) agence de Bourges.

Fait à Bourges, le 18/01/2016

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef de bureau sécurité routière,

SIGNÉ

Gérald RACLIN

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-0011 DU 18/01/2016

Article R. 411-18 du Code de la route - Article 5-II-de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

**Dérogation temporaire aux interdictions de circulation générales et complémentaires
prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015**

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT :

Cette dérogation est accordée pour les déplacements des véhicules nécessaires aux interventions d'urgence pour assurer les missions de services publics de l'eau et de l'assainissement dans le département du Cher au départ de Bourges.

DEROGATION VALABLE : du 18/01/2016 au 31/12/2016

DEPARTEMENT DE DEPART	DEPARTEMENT D'ARRIVÉE
CHER (18)	CHER (18)

DEPARTEMENTS TRAVERSES :

VEHICULES CONCERNES

TYPE	MARQUE	PTAC / PTR	N° IMMATRICULATION
CAMION	MERCEDES BENZ	26 T / 29T500	BW-108-EB
CAMION	MERCEDES BENZ	19 T / 22T500	5834 ZA 45
CAMION	MERCEDES BENZ	19 T / 22T500	9648 ZT 45
CAMION	MERCEDES	26T / 40 T	4860 WR 45
CAMION	MAN	26 T / -	DW-160-FF

**Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule
et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.**

DDT 18

18-2016-01-12-007

Arrt 2015-3-0028 portant autorisation pêche la carpe à
toute heure sur le bief de Bannay SAINT SATUR de 2016
à 2020



PREFETE DU CHER

**Direction départementale
des territoires de la Nièvre**

**Service eau, forêt et
biodiversité**

A R R E T E n° 2015-3-0028

Portant autorisation d'exercer la pêche de la Carpe à toute heure

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment son article R 436-14,
VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1644 du 24 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Yves CASTEL, Directeur départemental des territoires,
VU la demande présentée par l'AAPPMA La Gaule Sancerroise en date du 15 octobre 2015,
VU l'avis réputé favorable de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, service départemental du Cher,
SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'AAPPMA « La Gaule Sancerroise » à SAINT SATUR est autorisée à faire pratiquer la pêche de la carpe, à toute heure, **du 1er janvier au 31 décembre, pour une durée de 5 ans, de 2016 à 2020** :

– **sur le bief de Bannay, lot n° 13** :

*** au lieu dit « Gare et Port de Saint Sature », depuis les rives droite et gauche, 220 m en amont du Pont du CD n° 2 et 450 m en aval de ce pont, commune de SAINT-SATUR,**

Article 2 : Les lignes (au maximum de quatre) seront placées à proximité du pêcheur. Il devra pouvoir toutes les surveiller depuis un point central, quelle que soit la luminosité.

Article 3 : Tout poisson capturé, autre que la carpe, sera immédiatement remis à l'eau, qu'il soit mort ou vivant. Toutefois, depuis une demi-heure après le coucher du soleil et jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne pourra être maintenue en captivité ou transportée.

Article 4 : Les pêcheurs devront utiliser les modes de pêche habituellement employés pour la pêche de la carpe, les esches végétales (bouillettes, graines) étant autorisées.
L'usage de vif, poisson mort ou artificiel et des leurres métalliques est interdit.

Article 5 : Les pêcheurs pratiqueront uniquement sur les lieux énumérés à l'article 1 du présent arrêté. Toutes les réserves de pêches habituelles sont maintenues.

Article 6 : Monsieur le Président de l'AAPPMA « La Gaule Sancerroise » à SAINT SATUR devra informer les détenteurs du droit de pêche de ces dispositions relatives à la pêche fluviale et obtenir, au préalable, l'accord écrit de ceux-ci.

Article 7 : Les locataires des droits de pêche devront matérialiser sur le terrain les lieux autorisés de pêche de la carpe de nuit ainsi que les périodes de pêche autorisées.

Article 8 : Le reste de la réglementation générale de la pêche fluviale est inchangé.

Article 9 : Le contrôle des pêcheurs sera assuré par les agents chargés de la police de la pêche en eau douce à tout moment de la nuit.

Article 10 :

- Mme la Préfète du Cher,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
- M. le Président de la Fédération départementale des associations pour la pêche et la protection du
- M. le Chef du service départemental du Cher de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- M. le Maire de la commune de BOULLERET, de la commune de BANNAY et de la commune de SAINT SATUR,
- M. le Président de l'APPMA « La Gaule Sancerroise » à SAINT SATUR ,

ainsi que tous les agents assermentés ou commissionnés pour la police de la Pêche en eau douce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

NEVERS, le 12 Janvier 2016

Pour la Préfète du Cher et par délégation,
Le Directeur départemental,

SIGNE

Yves CASTEL

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-21-002

Arrêté n° 2016-1-0051 actualisant la liste des agents
intervenant sur les applications Nemo et Chorus de la
chaîne de la dépense



PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2016-1-0051
actualisant la liste des agents intervenant sur les applications NEMO et CHORUS
de la chaîne de la dépense

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher,

Vu le décret du 20 avril 2015 nommant Mme Delphine CERVELLE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète du Cher,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0001 du 1^{er} janvier 2016 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la Préfecture du Cher,

Considérant qu'une nouvelle répartition des programmes budgétaires entraîne une modification de la liste des agents intervenant sur les applications Nemo et Chorus, annexée à l'arrêté préfectoral susvisé,

ARRÊTE

Article 1er : L'annexe 1 du présent arrêté comportant les noms des agents intervenant sur les applications Nemo et Chorus remplace celle annexée à l'arrêté du 1^{er} janvier susvisé.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Cher, le directeur régional des finances publiques de la région Centre et du Loiret, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental des services de l'Etat.

Bourges, le 21 janvier 2016
La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général
signé : Fabrice ROSAY

Annexe 1 (agents intervenant sur les applications NEMO et CHORUS)

- Mme Véronique MOREAU-VAREILLES (programmes 112,119, 122 et 754)
- Mme Nadège MASSE (programmes 112,119, 122 et 754)
- Mme Stéphanie MONMARTEAU (programme 119)
- Mme Martine LATOUR (programmes 119 et 754)
- Mme Isabelle BOYER (programmes 119,120,754 et 216)
- Mme Monique DUBOUCHET (programme 122 et 754)
- Mme Isabelle VANDERMEERSCH (programme 161)
- Mme Francine ROHIV (programme 207)
- Mme Jocelyne LANGILLIER (programme 232)
- Mme Catherine ROCHE (programme 232)
- Mme Florence ENOULT (programme 307)
- Mme Marylène CAJAT (programme 307)
- Mme Célia COSSIO (programme 307)
- Mme Malika SABA (programmes 307 et 216)
- Mme Christine FRADET (programmes 307 et 333)
- M. Patrice PAUL (programmes 148,307,309,333 et 723)
- Mme Jacqueline VOYER (programmes 148, 307,309,333 et 723)
- M. Jean-Pierre HOUEMONT (programmes 148,307,309,333 et 723)
- Mme Christine LAMURE (programmes 148,307,309,333 et 723)
- Mme Leslie BRUNAUD (programme 307)
- Mme Sophie AUBINEAU (programmes 216,307 et 333)
- Mme Christine GABILLOUX (programmes 307 et 333)
- Mme Aline TISSIER (programmes 307 et 333)
- Mme Claude GARNIER (programmes 307 et 333)
- Mme Ghismonde DEROUARD (programmes 307 et 333)
- Mme Nathalie DELAUME (programmes 307 et 333)

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-21-001

Portant habilitation funéraire de l'entreprise
PUICHAFFRET Emmanuel 17 rte de Charenton à COUST
18210



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**
Bureau de la réglementation générale
et des élections

**ARRÊTÉ n° 2016-1-0046
portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire**

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23 et R2223-63 ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'arrêté n° 2016-1-0002 du 1^{er} janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1-110 du 26 janvier 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de maçonnerie sise 17, route de Charenton à Coust (18210) et exploitée par M. Emmanuel PUICHAFFRET, pour exercer diverses activités funéraires ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Emmanuel PUICHAFFRET, gérant, en date du 13 octobre 2015 ;

Vu l'extrait d'immatriculation au répertoire des métiers, délivré par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher à Bourges, en date du 3 août 2015 ;

Considérant que cette entreprise remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation sollicitée ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de maçonnerie exploitée par M. Emmanuel PUICHAFFRET, sise 17, route de Charenton à COUST (18210), afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est accordé pour une durée de **6 ans**.

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de la préfecture.

Article 2 : L'habilitation est enregistrée sous le n° **16-18-380**.

Article 3 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour toutes ou parties des activités, en vertu de l'article R. 2223-64 du code précité.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 21 janvier 2016

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Fabrice ROSAY

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS
GRACIEUX :

*
Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

HIERARCHIQUE :

**
Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX :

Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).

SUCCESSIF :

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision.
Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.